Département du CALVADOS

Mairie
de
REVIERS

8, rue du Bout de Banville 14470
Tél. : 02 31 37 94 69
Fax : 02 31 97 08 60
Email : mairiedereviers@wanadoo.fr

Aux habitants de Reviers

Lettre d'information
Fusion des Communautés de Communes

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTR, outre le fait qu'elle redéfinit le découpage des régions et leurs compétences, vise à renforcer les intercommunalités qui doivent passer de 5000 habitants à 15000 habitants minimum.

- Notre CDC (Communauté de Communes) Orival, 7522 habitants, a donc dû en septembre 2015 accepter de fusionner avec des CDC voisines.
- Son choix s'est porté sur un double « mariage » avec la CDC de BSM[1] et celle de Val de Seulles[2], dans une logique territoriale autour de la vallée de la Seulles. Cette fusion devait aboutir à une CDC de 22298 habitants, anticipant par ce double mariage un probable nouveau seuil minimal imposé de 20000 habitants dans le moyen terme.
- Sans satisfaire pleinement les élus de la commune de Reviers, ce shéma avait l'intérêt (à cause de son rapprochement avec BSM en l'état) de placer notre commune via Courseulles dans son bassin de vie comme l'a montré l'enquête réalisée fin 2014. Pour exemples : le collège de référence des enfants est celui de Courseulles et non celui de Creully, les courses alimentaires sont faites à Courseulles, les associations fréquentées sont celles de Courseulles et de Douvres la Délivrande.

Novembre 2015 : les communes d'Arromanches, Saint Côme et Courseulles demandent leur retrait de BSM. Courseulles sur Mer veut rejoindre la CDC de Cœur de Nacre[3].

Si le retrait de Courseulles sur Mer obtient un avis favorable de la préfecture et l'accord de Cœur de Nacre pour l'intégrer, la donne change pour Reviers et, si elle reste attachée à Orival notre commune continuera de participer au fonctionnement et aux investissements d'une CDC bien endettée et qui s'étendra encore, sans que Reviers bénéficie pleinement ni des investissements ni des services et infrastructures de cette CDC. Quels projets pourrons-nous faire ensemble ?

Le Conseil Municipal a donc voté à l'unanimité des présents moins une voix le refus de la fusion avec BSM (amputé) et Val de Seulles et demandé à se retirer d'Orival pour rejoindre la communauté de Cœur de Nacre.

Dans ce jeu des découpages et réorganisations territoriales les petites communes comme la nôtre n'ont pu faire entendre leur voix en amont. Mais il nous reste là une occasion à saisir pour rendre cohérent le territoire intercommunal en le faisant coïncider avec le bassin de vie des habitants.

---

1 BSM = Bessin Seulles et Mer est composé des communes de : Arromanches les Bains, Asnelles, Banville, Bazenville, Courseulles sur Mer, Crepon, Graye sur Mer, Meuvaines, SaintCôme de Fresne, Sainte Croix sur Mer, Ver sur Mer.

2 Val de Seulles est composé des communes de : Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy, Sainte Marguerite, Fontenay le Pesnel, Juvigny sur Seulles, Loucelles, Saint Vaast sur Seulles, Tessel, Tilly sur Seulles, Vendes.

3 Cœur de Nacre est composé de : Anguerny, Anisy, Basly, Bernières sur Mer, Colomby sur Thaon, Cresserons, Douvres la Délivrande, Langrunes sur Mer, Luc sur Mer, Plumetot, Saint Aubin sur Mer.

Il nous a été rapporté l'inquiétude de parents d'enfants d'âge scolaire quant au devenir de l'école. Notre volonté et notre combat a toujours été le maintien de notre école. Beaucoup d'incertitudes apparaissent sur le redécoupage de la carte scolaire suite aux fusions, sur les écoles conservées au sein des nouvelles communautés, sur la position de l'éducation nationale qui encourage fortement les fusions d'écoles et la disparition des petites unités. Nous souhaitons maintenir le RPI[4] tel qu'il est et allons oeuvrer dans ce sens. La difficulté réside dans le fait qu'Orival a la compétence école mais que Cœur de Nacre ne l'a pas et ne souhaite pas l'acquérir.
Dans le cas où notre demande serait suivie d'un avis favorable et s'il n'était pas possible de maintenir le RPI nous retrouverions la compétence école et bien sûr la dotation qui va avec, notre école pourrait aussi continuer d' exister.

Annexes :

	Communauté de communes	pop DGF	nbre communes	régime fiscal 2015	CIF 2014	régime 2011 (débasage TH)	Taux CFE (ref 1259 2015)	Taux TH 2014	Taux FB 2014	Taux FNB 2014	Politique d'abattement TH
V535	**ORIVAL**	7 868	15	FA	0,786692	FA	15,72	20,16	26,75	37,43	N
V191	**BSM**	13 629	11	FPU	0,276093	**FA**	24,27	1,59	1,83	3,93	O
V228	**Cœur de Nacre**	22 272	11	FPU	0,301472	FPU	22,67	7,48	1,10	3,47	O
V692	**Val de Seulles**	5 693	12	FA	0,75965	FA	17,62	16,92	21,89	34,43	N

Les taux des impots locaux	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	**27,71**	**17,14**	**19,90**	**20,94**
dont taux voté par la commune de Reviers	7,55	11,07	11,70	15,83
dont taux applicable par la communauté de communes d'Orival	20,16	6,06	8,19	5,06
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	**39,16**	**20,86**	**20,39**	**18,34**
dont taux voté par la commune de Reviers	12,41	13,21	11,85	13,56
dont taux applicable par la communauté de communes d'Orival	26,75	7,66	8,55	4,73
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	**49,86**	**36,29**	**38,33**	**47,75**
dont taux voté par la commune de Reviers	12,43	22,83	22,22	35,85
dont taux applicable par la communauté de communes d'Orival	37,43	13,46	16,11	11,69
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	**35,21**	**35,23**	**36,10**	**39,97**
dont taux voté par la commune de Reviers	35,21	35,23	36,10	39,97
dont taux applicable par la communauté de communes d'Orival	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	**25,67**	**20,11**	**18,89**	**24,70**
dont taux voté par la commune de Reviers	9,95	13,12	11,43	18,40
dont taux applicable par la communauté de communes d'Orival	15,72	7,01	7,46	6,12
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	**0,00**	**19,50**	**16,69**	**22,06**
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	**0,00**	**0,00**	**21,89**	**22,43**
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
taux moyen de la commune de Reviers sur son territoire	0,00	10,51	11,71	11,26
taux moyen appliqué par la CDC Orival sur le territoire de la commune	17,67	10,51	11,71	11,26

4 RPI = Regoupement Pédagogique Intercommunal, il regroupe les communes de Reviers, Fontaine Henry, Bény sur Mer, Amblie

Mairie-conseils

Régime financier des groupements de communes

	Contribution		Fiscalité propre	
	Budgétaire	Fiscalisée	Additionnelle	FPU
Groupement	Au moment du vote de son budget primitif, le comité syndical (Sivu, Sivom, syndicats mixtes) fixe la participation globale des collectivités membres. Cette participation est ensuite ventilée entre chacun des membres en fonction de clés de répartition fixées par le pacte syndical (population, richesse fiscale, etc...)		Le groupement (toutes les communautés de communes et les communautés urbaines existant avant la loi du 12 /07/1999) dispose de la même autonomie fiscale que la commune : - vote des quatre taux additionnels - choix des abattements - vote des exonérations	Les communautés d'agglo et les C. urbaines créées après le 12/07/1999 (et sur option les communautés de communes et C. urbaines d'avant la loi du 12/07/1999) perçoivent la CET des communes regroupées. Elles votent : • le taux de CFE et les exonérations • les taux additionnels TH, FB FNB et les abattements et des exonérations.
Commune	La commune verse sa cotisation (dépenses de fonctionnement)		Le groupement vote, comme les communes, les taux de : • Taxe d'habitation, • Foncier bâti • Foncier non bâti • Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Les communes ne votent plus de taux de CFE. Elles votent, comme le groupement, les taux de: • Taxe d'habitation, • Foncier bâti • Foncier non bâti
Contribuable		La fiscalité supplémentaire est externalisée sous forme de taux figurant sur les avis d'imposition. La répartition proportionnelle entre les contribuables se fait à partir du produit assuré.	Chaque avis d'imposition comprend les taux du groupement à fiscalité propre à côté de ceux de la commune et du FB du département	Sur l'avis d'imposition, à côté des taux de la commune et de celui de FB du département, figure le taux de CFE unique du groupement (pour les entreprises) ainsi que les taux de intercommunaux additionnels de TH, FB et FNB.

Vos questions, remarques, avis sont les bienvenus.
Soit sur rendez-vous à la mairie, soit par courrier ou mail : mairiedereviers@wanadoo.fr